

Le vingt-six septembre deux mille dix-sept, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel BACHMANN, Maire.

**Sont présents :**

Michel BACHMANN, Marie LEAL, Emmanuel TONDU, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Alain DUPERRON, Christina HOUSSIN, Ali BOUTALEB, Jacques FERRENBACH, Christian MAS, Brigitte BONJOUR, Philippe DONON, Philippe DEBOFFE, Emmanuel KALAYAN, Nathalie TSCHAEN, Fabienne DAGET, Vincent FOLLARD, Virginie ANDIAS, Adeline PENSEDENT, Stanislas GAJEWSKI et Jérôme ROCHER

**Ont remis pouvoir :**

Frédérique RIPA à Brigitte BONJOUR  
Catherine POISSY à Stanislas GAJEWSKI  
Sylvaine HAMELIN à Jérôme ROCHER

**Absents :** /

Madame Marie LEAL est désignée en qualité de secrétaire.

**Approbation du compte-rendu de la séance du 30 juin 2017**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2017.

**1/ Budget principal – Décision Modificative n°1**  
**Délibération n°44/09-2017**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et financière du 13 septembre 2016 pour la réalisation d'une fresque « trompe l'œil » sur le poste électrique situé rue Charles Peguy ;

**Considérant** que le coût total de l'opération, subventionnée à hauteur de 70% par le SDESM, s'élève à 2 075 € ;

**Considérant** que pour pouvoir exécuter les opérations comptables nécessaires à la perception de la subvention du SDESM, il y a lieu de créer des lignes budgétaires et donc de modifier le budget comme suit :

Compte	Désignation	Décision modificative	
		Dépenses	Recettes
<b><i>En section d'investissement</i></b>			
45811	Opérations pour compte de tiers	Plus 2 075 €	
45821	Opérations pour compte de tiers		Plus 2 075 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

**2/ Budget assainissement – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**  
**Délibération n°45/09-2017**

**Considérant** que le Maire a été saisi par le Trésorier Principal de Meaux des créances irrécouvrables titrées en 2011 et 2012 (liste 2917640233) ;

Entendu le rapport de Monsieur Alain DUPERRON,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE** la proposition d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de 884,22 € TTC.

**DIT** que cette dépense sera imputée au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

**3/ Budget assainissement – Décision Modificative n°1**  
**Délibération n°46/09-2017**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que suite à la demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables par la comptable des finances publiques de la trésorerie de Meaux, en date du 31 août 2017, la commune doit émettre un mandat en section d'exploitation à l'article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE** la décision modificative n°1 portant sur le budget assainissement 2017 :

<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Désignation</b>	<b>Décision modificative</b>	
<b>En section d'exploitation</b>			<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
	61521	Entretien et réparations	Moins 884,22 €	
	6541	Pertes sur créances irrécouvrables	Plus 884,22 €	

**4/ Indemnité de conseil versée au comptable du Trésor**  
**Délibération n°47/09-2017**

Entendu l'exposé de Monsieur Alain Duperron,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de demander à Madame Nadine TAMIC de bien vouloir fournir les prestations de conseil et d'assistance prévues par l'arrêté du 16 décembre 1983.

**DÉCIDE** de lui allouer en contrepartie l'indemnité de conseil au taux de 100%.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**5/ Remboursement des frais de location des salles communales**  
**Délibération n°48/09-2017**

Entendu l'exposé de Monsieur Duperron,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à procéder aux remboursements des acomptes versés par les particuliers en cas d'annulation de réservation d'une salle communale.

**6/ Modification de la délibération du 21 juin 2012 instituant la Participation de financement à l'assainissement collectif (PAC)**  
**Délibération n°49/09-2017**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de modifier la délibération du 21 juin 2012 instituant la Participation à l'Assainissement Collectif.

**DÉCIDE** de fixer le montant de la participation pour le financement de l'Assainissement Collectif comme suit :

Type de construction	Participation pour une habitation existante avec installation ultérieure du réseau	Participation pour une construction neuve
Maison individuelle	<b>1 068 €</b>	<b>1 068 €</b>
Habitat groupé	<b>1 068 €</b> par habitation	<b>1 068 €</b> par habitation
Immeuble collectif	<b>500 €</b> par logement	<b>500 €</b> par logement
Autres constructions		Montant de <b>5€/m<sup>2</sup></b> pour les premiers 100 m <sup>2</sup> , puis <b>4€/m<sup>2</sup></b> pour les 200 m <sup>2</sup> suivants et <b>3€/m<sup>2</sup></b> au-delà de 300 m <sup>2</sup>

**DIT** que ces nouvelles dispositions prendront effet à compter du 15 octobre 2017.

**RAPPELLE** que la Participation à l'Assainissement Collectif est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

**7/ Demande de subvention auprès du SDESM pour la création de points lumineux**  
**Délibération n°50/09-2017**

Entendu l'exposé de Monsieur Emmanuel TONDU,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'approuver la création des 3 points lumineux ci-dessous :

- Rue du chemin de Reims au droit du n°13
- Rue Raoul Lucien au droit du n°23
- Rue Désoyer au droit du n°5

ainsi que le remplacement d'un mât et d'une lanterne situés :

- Au carrefour de la rue Charles Péguy et de la rue des Chaudrons

**DÉCIDE** de solliciter auprès du SDESM une subvention pour la création des 3 points lumineux et le remplacement d'un mât et d'une lanterne.

**8/ Demande de subvention auprès du Département de Seine-et-Marne pour la rénovation de la sacristie de l'Eglise Saint-Saturnin**  
**Délibération n°51/09-2017**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE** les travaux de restauration de la sacristie de l'Eglise Saint-Saturnin pour un montant total de 24 950 € HT soit 29 940 € TTC.

**SOLLICITE** une subvention auprès du Département au titre du programme d'entretien du patrimoine monumental.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

**9/ Rémunération du personnel enseignant lors d'activités accessoires**  
**Délibération n°52/09-2017**

Entendu l'exposé de Madame Marie Leal,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE** de rémunérer les enseignants, exécutant accessoirement des activités d'études surveillées, sur les taux de rémunération maximums autorisés par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966. Les augmentations de ces taux suivront les majorations des traitements des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

**FIXE** l'indemnité versée aux enseignants chargés d'accompagner leurs élèves en classe de découverte au taux journalier de 16,77 €, et décide de la verser au retour du séjour.

**DIT** que ces indemnités seront versées mensuellement au personnel enseignant à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

**10/ Protection fonctionnelle accordée à Monsieur Emmanuel TONDU, 2<sup>ème</sup> Adjoint**  
**Délibération n°53/09-2017**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-35 ;

**Vu** la demande de Monsieur Emmanuel TONDU, 2<sup>ème</sup> adjoint, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle dans le cadre de 2 affaires :

- ✓ Agression du 15 juin 2017 ;
- ✓ Agression du 16 septembre 2017 ;

**Considérant** que la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ACCORDE** la protection fonctionnelle à Monsieur Emmanuel TONDU, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire de la commune, dans le cadre de l'affaire du 15 juin 2017.

**ACCORDE** la protection fonctionnelle à Monsieur Emmanuel TONDU, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire de la commune, dans le cadre de l'affaire du 16 septembre 2017.

**AUTORISE** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à assurer la protection fonctionnelle de Monsieur Emmanuel TONDU et à signer tout document afférent dans chacune de ces 2 affaires.

**AUTORISE** le financement par le budget de la commune de l'ensemble des frais d'avocat pour chacune de ces 2 affaires.

**11/ Avenant n°2 au contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable**  
**Délibération n°54/09-2017**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'avenant n°2 à passer avec la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire à la signer.

**12/ Adoption du rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPOS) d'eau potable**  
**Délibération n°55/09-2017**

Entendu l'exposé de Monsieur Emmanuel TONDU,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (exercice 2016).

**DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

**13/ Adoption du rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPOS) d'assainissement**  
**Délibération n°56/09-2017**

Entendu l'exposé de Monsieur Emmanuel TONDU,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement (exercice 2016).

**DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

**14/ Dématérialisation des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité**  
**Délibération n°57/09-2017**

**Considérant** que la commune de Chauconin-Neufmontiers souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'Etat ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

**DONNE** son accord pour que la collectivité accède aux services proposés par la société BERGER-LEVRAULT-MAGNUS pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

**DONNE** son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Seine-et-Marne, représentant l'Etat à cet effet.

**DONNE** son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la commune et BERGER-LEVRAULT-MAGNUS pour la délivrance des certificats numériques.

## **15/ Communication des décisions du Maire**

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de la délégation votée par délibération du 10 avril 2014, complétée en date du 17 septembre 2016 :

Décision n°16/2017 de confier le contrat de téléphonie fixe à la société SFR sise, 2 bis avenue desfeux à Boulogne Billancourt (92100) pour une durée de 36 mois, à compter du 28 août 2017, pour un montant annuel de 3 866,40 € HT soit 4 632,68 € TTC.

Décision n°17/2017 de confier le contrat de la téléphonie mobile à la société SFR sise, 2 bis avenue Desfeux à Boulogne Billancourt (92100), pour une durée de 36 mois, à compter du 28 août 2017, pour un montant annuel de 1 944,00 € HT soit 2 332,80 € TTC.

Décision n°18/2017 de confier le contrat pour la location et la maintenance du matériel de la téléphonie de la Mairie (standard, postes téléphoniques et station d'énergie et de sauvegarde) à la société CODECOM, sise 152-154 boulevard du Général de Gaulle à GARCHES (92380) pour une durée de 63 mois, à compter du 28 août 2017, pour un montant annuel de 1 206 € HT ; soit 1 447,20 € TTC.

Décision n°19/2017 de confier le contrat pour la location et la maintenance du matériel de la téléphonie de l'école Marianne (standard, postes téléphoniques et station d'énergie et de sauvegarde) à la société CODECOM, sise 152-154 boulevard du Général de Gaulle à GARCHES (92380), pour une durée de 63 mois, à compter du 28 août 2017, pour un montant annuel de 1 242 € HT ; soit 1 490,40 € TTC.

Décision n°20/2017 de passer un marché avec l'entreprise SEPA concernant le lot 1 du marché de travaux d'aménagement de la place des monuments aux morts de Chauconin-Neufmontiers pour un montant 37 635,00 euros HT soit 45 162,00 euros TTC, à dater du 7 juillet 2017, date de la réunion de démarrage.

Décision n°21/2017 portant passation d'un marché pour la mission d'Architecte conseil – Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour 4 ans, avec la société Terres et Toits domiciliée 2, rue de la Ferté à Ussy-sur-Marne (77260).

Montant unitaire horaire : 105 € HT

Décision n°22/2017 de confier le contrat d'entretien préventif des matériels du restaurant scolaire à la société Cuisine Service SARL, établissement à caractère commercial, domiciliée bâtiment 50, module 5, rue Saint Auban à la Fère (02800), pour une durée de 1 an, pour un montant annuel de 1 110,00 € HT (redevance forfaitaire annuelle de 1 visite y compris la main d'œuvre pour les dépannages).

Décision n°23/2017 portant cession du tracteur de marque CASE IH, modèle 845 XL, immatriculé EP 306 TM, à Monsieur Didier BAUDRY, domicilié 19 route du Petit Morin – 77750 Saint-Ouen-Sur-Morin. Le prix de vente est fixé à 1 100 € TTC.

Décision n°24/2017 portant passation d'un avenant n°4 au marché des assurances de la commune concernant le lot n°1 « Patrimoine bâti : dommage aux biens meubles et immeubles », pour tenir compte du nouveau mobilier et matériel informatique de l'école Marianne.

Montant de l'avenant n°4 : 163,06 € HT

Montant initial du marché : 2 841,89 € TTC

Soit une augmentation de 6,23% du montant initial du marché

Nouveau montant : 3 018,92 € TTC

Décision n°25/2017 portant passation d'un avenant n°8 au marché des assurances de la commune concernant le lot n°2 « Flotte automobile et risques annexes » pour assurer le tracteur acquis en date du 23 juin 2017.

Montant de l'avenant n°8 : 152,92 € HT

Montant initial du marché : 2 045,16 € TTC

Soit une augmentation de 9,02% du montant initial du marché

Nouveau montant : 2 229,77 € TTC

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée 22 h 20.

Le Maire,  
Michel BACHMANN